



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

2022-0951
ST 2022-07-0415 CP

RÈGLEMENTATION
TEMPORAIRE

TRAVAUX
pour la création d'un
branchement AEP
et TELECOM
entre le N°109 et le N°113, rue du
BIZARD à DOLE
du lundi 18 juillet au
mardi 26 juillet 2022
de 8H à 18H

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande présentée par la SADE CGTH - 84, avenue de la Cote d'Or - 39100 DOLE, en date du 07 juillet 2022 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise SADE CGTH est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement AEP et TELECOM pour le compte de Doléa (M.Manzoni), entre le N°109 et le N°113, rue du BIZARD et CHARLES BLIND à DOLE, du lundi 18 juillet au mardi 26 juillet 2022 de 8H à 18H.

Article 2 : **Stationnement et circulation** : Tout stationnement dans la zone de chantier sera interdit pendant la durée des travaux, sauf aux véhicules de l'entreprise. La circulation se fera sous alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone de chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise SADE. Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour signaler et protéger son chantier. Toutes précautions utiles devront être prises concernant la présence éventuelle de câbles ou conduites en avertissant les divers services. La réfection du revêtement des chaussées à l'identique et à la charge de l'entreprise selon cahier des charges joint en annexe

Article 4 : Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour signaler et protéger son chantier. Toutes précautions utiles devront être prises concernant la présence éventuelle de câbles ou conduites en avertissant les divers services. L'entreprise est tenue de refaire la chaussée à l'identique. La présente autorisation sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans un intérêt public.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Compagnon, au service Transport Mme Ledet, au Sictom, à GRDF M. Ramaux, à l'entreprise SADE CGTH.

Article 6 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le huit juillet deux mil vingt-deux,

Pour le Maire et par délégation,

l'Adjoint en charge des Travaux, des Services Techniques et l'Accessibilité,

Philippe JABOVISTE